



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION ORDINAIRE
DU
VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

Parmi les membres du Conseil, étaient présents :

M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc, Président

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

Mme CADUSSEAU Josette

M. DELBÉ Jean

Mme BARON Myriam

Mme LANGLOIS Valérie

M. TEBOUL Gérard

Collège B dit « des autres enseignants » :

Mme de SUREMAIN Marie-Albane

Mme RUBENS Lolita

M. THAUVRON Arnaud

M. PELLET Éric

Mme CASCONI Ilaria (départ à 12h24, a donné procuration à Mme LANGLOIS)

Collège C dit « des usagers » :

Mme NGUYEN Caroline

M. OUAMOUNO Faya

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

M. VALLÉE Benoît

Mme COSTES Sylvie

Collège dit « des personnalités extérieures » :

Titulaires

M. JEANNE Laurent, Conseil régional d'Ile-de-France

Mme LE LAGADEC Jeannick, Conseil départemental du Val-de-Marne

M. ZOUGBÉDÉ Jean, Organisation représentative des salariés

Parmi les membres du Conseil, étaient présents par procuration :

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

M. MEKONTSO DESSAP Armand (a donné procuration à Mme CADUSSEAU Josette)

M. GRIMBERT Philippe (a donné procuration à Mme LANGLOIS Valérie)

Collège B dit « des autres enseignants » :

M. THÉVENET Laurent (a donné procuration à M. DELBÉ Jean)

Collège C dit « des usagers » :

- M. GUYARD Mihai (a donné procuration à Mme RUBENS Lolita)
- Mme ARMINOT Manon (a donné procuration à Mme COSTES Sylvie)
- M. LOWENSTEIN Fantin (a donné procuration à M. DELBÉ Jean)
- M. QUESTIAUX Geoffroy (a donné procuration à Mme RUBENS Lolita)

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

- Mme FAURE DUNABEITIA Joëlle (a donné pouvoir à M. THAUVRON Arnaud et M. VALLÉE Benoît)
- Mme DESPRÉS Marie-Agnès (a donné procuration à M. THAUVRON Arnaud)

Collège dit « des personnalités extérieures » :Titulaires

- Mme SERT Geneviève (a donné procuration à M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc)
- Mme HACHMI Frédérique (a donné procuration à Mme COSTES Sylvie et M. ZOUGBÉDÉ Jean)
- M. BERTHENAND Emmanuel (a donné procuration à Mme de SUREMAIN Marie-Albane)
- M. LE GALL Jean-Yves (a donné procuration à Mme de SUREMAIN Marie-Albane)
- Mme MATTEI Sarah (a donné procuration à Mme NGUYEN Caroline)

Parmi les membres de droit et les invités du Conseil, étaient présents ou représentés :

- M. AUVERLOT Daniel, Recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités (représenté par Mme NJIKE Veranne)
- Mme GROS Clémence, Responsable du service d'aide au pilotage et d'appui à la stratégie
- Mme HUMAIN-LAMOURE Anne-Lise, Directrice de l'UFR Lettres, Langues et Sciences humaines
- Mme MARIN Brigitte, Administratrice provisoire de l'INSPE
- M. MOITON Gilles, Agent comptable
- M. MOSCOVICI Jacques, Directeur de l'UFR Sciences et technologie

SOMMAIRE

1.	<i>VIE DE L'ÉTABLISSEMENT</i>	55
1.1.	Point d'information du Président.....	55
1.2.	Approbation des procès-verbaux des séances du 14/12/2018 et du 05/07/2019	66
1.3.	Présentation de la chargée de mission Orientation étudiante.....	88
1.4.	Présentation de la référente racisme et antisémitisme et de la référente égalité femmes/hommes.....	88
2.	<i>VIE INSTITUTIONNELLE</i>	1010
2.1.	Approbation du modèle de fondation.....	1010
2.2.	Information sur les statuts de la fondation.....	1010
2.3.	Approbation du mandat donné au Président de l'université pour entreprendre toute démarche et formalité nécessaire à la création de la fondation.....	1010
2.4.	Approbation de la création d'une école d'études politiques sous le régime de l'UFR	3737
3.	<i>PATRIMOINE</i>	4343
3.1.	Avis sur les projets du Contrat de Plan État-Région 2021-2027.....	4343
3.2.	Approbation de conventions relatives au chantier de la Société du Grand Paris sur le site du Campus centre de Créteil.....	4848
3.3.	Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux sur le site de Chérioux à Vitry-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau département d'IUT.....	5050
4.	<i>CONTRATS ET CONVENTIONS</i>	5151
4.1.	Information sur les contrats et conventions approuvés par le Président au nom de l'université.....	5151
	<i>QUESTIONS DIVERSES</i>	5252

La séance est ouverte à 09 heures 45 sous la présidence de M. DUBOIS-RANDÉ.

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Point d'information du Président

M. LE PRÉSIDENT. – Parmi les nouvelles informations, la licence Santé est passée sous les fourches caudines du PCR et apparaît dans le calendrier 2020. Les moyens seront plus élevés que les 6 millions dont vous avez pris connaissance dans les dépêches. Nous avons revu les représentants du cabinet et rencontré Anne-Sophie BARTHEZ (inaudible, son saturé, sécu, 01 :22). Elle a exprimé son accord pour que nous puissions avancer sur des projets qui intègrent un dialogue stratégique de gestion avec le ministère. Je vous en parlerai plus tard. Le calendrier de ce dialogue nous met en délicatesse par rapport (inaudible). Les dialogues de gestion successifs, aujourd'hui terminés, montrent une demande de composantes autour de cette licence Santé pour construire des formations adaptées et donc des moyens humains.

Le cabinet nous a transmis des éléments rassurants sur les demandes de postes, qui comptent quand même pour 15 à 20 %. Je ne parle pas des dispositifs Tremplins.

Nous avons également acté, avec Anne-Sophie BARTHEZ, le fait que nous pourrions envisager une ouverture de groupes d'IUT dans le domaine informatique. Le plan lancé l'année dernière pourrait être remis en place, autour d'un dialogue de gestion et de stratégie avec les rectorats. Nous attendons d'être convoqués à ce titre. Ce dialogue de gestion permet d'approcher plusieurs sujets, comme la masse salariale... (coupure enregistrement, Sécu, 03 :19).

...Enseignants ou enseignants-chercheurs qui peuvent profiter d'un temps libéré dédié à un projet pédagogique (CPP). Le calendrier apparaît accéléré, comme c'est d'ailleurs le cas pour la licence Santé, puisque nous parlons d'une date butoir du 15 décembre dans nos instances. Nous n'aurons pas d'indicateurs à ce stade et il nous faut donc nous appuyer sur des indicateurs locaux pour savoir qui peut prétendre à un CPP, en rappelant que les

financements du ministère ne seront pas octroyés à grande échelle. Il convient donc d'anticiper des postes restreints en ce qui concerne les CPP.

C'est bien le message de la CPU, avec le souhait d'ouvrir ces CPP pour l'année prochaine.

Un point d'information concerne également CPER, mais nous reverrons les fiches. Nous avons revu la préfète du Val-de-Marne. Le projet Fontainebleau avance bien, très soutenu par la Région. Un dialogue s'est installé avec la vice-chancellerie et le vice-chancelier autour du CPER, au sein duquel nos projets sont plutôt bien vus. Les projets soutenus concernent le département 77 puisqu'il s'agit d'une priorité de la Région, les formations courtes. À Créteil, nous recevons des financements pour nos différentes actions, dont le Bâtiment MSH dont nous avons parlé. Ils attendent un retour un peu plus précis. Je vous rappelle que nous parlons de l'achat d'un bâtiment de 15 000 m², réunissant SESS et LLSH. Des financements pourraient accompagner la démarche.

Vous avez vu que SFRI est désormais ouvert, selon un calendrier très restreint. Si vous avez lu les dépêches, SFRI reste bien ouvert aux partenaires extérieurs, c'est-à-dire que tous ceux qui n'ouvriraient pas n'auraient pas forcément un bon retour. Nous sommes partenaires et il nous faut nous impliquer dans les différents dossiers déjà évoqués. Les équipes en charge de la recherche et de la formation s'impliqueront également, en sachant que le calendrier est très court. Les dossiers devront avoir été transmis avant la fin du mois de janvier. SFRI se fera avec GE et Saclay.

Nous serons également partie prenante du projet d'appel d'offres ID.

Je vous propose d'entrer pleinement dans notre CA et je laisse la parole à Marie-Albane.

1.2. Approbation des procès-verbaux des séances du 14/12/2018 et du 05/07/2019

Mme de SUREMAIN. – Bonjour à toutes et à tous. Nous passons à l'approbation des procès-verbaux de deux CA précédents. L'approbation du procès-verbal du 14 décembre 2018 n'a pas été validée lors de la dernière du CA à cause des difficultés d'accès. J'espère que tous les administrateurs, qui ont souhaité relire le document, ont pu y avoir accès sans

difficulté et apporter les corrections. Souhaitez-vous émettre des remarques ou poser des questions sur le PV ? J'ai vérifié hier l'ajout des corrections.

Nous pouvons donner lecture des procurations et nous procéderons au vote ensuite.

Une INTERVENANTE. – M. DUBOIS-RANDÉ a reçu pouvoir de M. DOUSSET et de Mme SERT, Mme CADUSSEAU de M. DESSAP et Mme BARON, M. DELBÉ de M. LOWENSTEIN et M. THEVENET, Mme LANGLOIS de M. TRIMBERT, Mme DE SUREMAIN de M. BERTHENAND et M. LE GALL, Mme RUBENS DE MM. QUESTIAUX et GUYARD, M. THAUVRON de Mmes FAURE et DESPRÉS, Mme NUGUYEN de Mme MATTEI et M. ZOUGEBDE de Mme HACHMI.

Mme de SUREMAIN. – Je vous remercie. Qui s'oppose à ce PV ? Procuration contre ? Abstention ? Procuration abstention ? Merci beaucoup, ce procès-verbal est donc adopté.

Le CA adopte le procès-verbal du 14 décembre 2018.

De même, le procès-verbal du 5 juillet 2019, de 192 pages tout de même, est porté à votre approbation. J'ai vu que certaines corrections avaient été apportées. Souhaitez-vous faire part de vos remarques ? Je vous remercie. Aucune modification des procurations n'est à prendre en considération. Qui vote contre ? Procuration contre ? Abstention ? Procuration abstention ? Je vous remercie beaucoup. Le PV est adopté.

Le CA adopte le procès-verbal du 5 juillet 2019.

Comme je l'ai déjà signalé lors du dernier CA, j'estime que la qualité des PV s'améliore au fil des mois. Nous pouvons remercier le prestataire en charge de la rédaction des documents, le travail nous semble de meilleure qualité, même s'il reste de petites coquilles à reprendre.

Je vous propose d'aborder les points 1.3 et 1.4, ajoutés par rapport à l'ordre du jour initial. Il s'agit de vous présenter trois personnes qui rejoignent l'équipe au titre de chargées de mission et qui viennent compléter et clore, à ce stade, l'ensemble des chargés de mission de l'équipe politique. J'appelle tout d'abord Florence COLIN, qui va se présenter comme chargée de mission Orientation étudiante. Florence vient en renfort du SCUIO-BAIP.

1.3. Présentation de la chargée de mission Orientation étudiante

Mme COLIN. – Bonjour à tous, je suis Florence COLIN. On m’a proposé de devenir chargée de mission en matière d’orientation. J’interviendrai en appui d’Alexandra et je travaillerai principalement sur la liaison entre le lycée et l’université, ce que l’on appelle « le-3 +3 » en appui du travail des équipes. Il s’agit par exemple de la liaison avec les établissements scolaires, notamment dans le cadre de la réforme du lycée. Ce sera un travail d’explication au sujet des enseignements de spécialités et auprès des lycéens qui candidateront chez nous dans deux ans. C’est aussi une explication de la réforme de la nouvelle offre de formation des licences vers les établissements scolaires, notamment autour de la licence (coupure enregistrement, 1, 13 :23).

Je travaille également en appui sur la demande de PIA dans le cadre d’un travail de liaison de tous les SCUIO en Ile-de-France en vue d’offrir une offre de formation. Il s’agit avant tout de donner des informations générales aux lycéens franciliens. Ce sont les principaux axes de mon investissement sur cette mission.

M. LE PRÉSIDENT. – Merci Florence. Souhaitez-vous poser des questions ?

Deux autres chargées de mission complètent les équipes, dont celle en charge du racisme et de l’antisémitisme, qui ne peut pas être parmi nous aujourd’hui. En revanche, Anne-Sophie GODFROY, chargée de l’égalité femmes/hommes, peut venir présenter son futur travail.

1.4. Présentation de la référente racisme et antisémitisme et de la référente égalité femmes/hommes

Mme GODFROY. – Bonjour, je suis Anne-Sophie GODFROY, maîtresse de conférences à l’ESPÉ. Je connais bien la question de l’égalité femmes/hommes puisque j’ai eu l’occasion de piloter, à l’UPEC, un plan d’égalité entre 2013 et 2016. Je serai évidemment très heureuse de reprendre les travaux sur ce sujet.

Cette mission d'égalité correspond à une obligation inscrite dans la loi Fioraso du 22 juillet 2013, complétée par une circulaire en novembre 2015. Il s'agit de sensibiliser à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux violences sexuelles et sexistes, en collaboration avec tous les personnels et étudiants de l'UPEC. Il s'agit également de favoriser l'égalité des chances et de permettre le suivi et la coordination de tous les projets liés à l'égalité. J'essaierai de satisfaire le programme précisé dans la lettre de mission, consistant, d'une part, à construire à partir de ce qui existe déjà le réseau des correspondants, les indicateurs, et, d'autre part, à observer, sensibiliser et agir en mettant en place un certain nombre d'actions avec les étudiants et les personnels.

M. LE PRÉSIDENT. – Merci Anne-Sophie. Nous aurons l'occasion de reparler de ces actions prochainement.

M. MOSCOVICI. – Je souhaite apporter une remarque sur la lettre de mission (**coupure enregistrement, 1, 16 :49**). Vous précisez : « *étudiants, agents administratifs, chercheurs, enseignants-chercheurs* ». Il manque les enseignants qui ne sont pas enseignants-chercheurs et il manque surtout les agents techniques.

M. LE PRÉSIDENT. – Oui, nous l'avons pourtant précisé, mais la correction n'a pas encore été apportée.

M. TEBOUL. – S'agissant de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, vous mentionnez dans la lettre de mission que les personnes désignées, dans le cadre de l'UPEC, seront les interlocutrices de la délégation interministérielle contre le racisme et l'antisémitisme. Avez-vous prévu des liens avec la LICRA ?

Mme GODFROY. – À ma connaissance, la LICRA est effectivement en relation avec la délégation interministérielle et les grands organismes sur ces questions. Nous pouvons d'ailleurs annoncer dès aujourd'hui qu'une semaine nationale se consacrera à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations en mars 2020. Le rectorat souhaite organiser deux journées de formation ouvertes aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs, avec le soutien de la LICRA.

M. TEBOUL. – Cet aspect me paraît très important, d'autant que des actions de ce type sont en cours dans les universités.

Mme de SUREMAIN. – Oui, la mission interministérielle veille à mettre en relation tous ces acteurs essentiels à l'échelle nationale.

Je vous propose d'aborder le point suivant consacré à la vie institutionnelle et notamment à la création d'une fondation.

2. VIE INSTITUTIONNELLE

2.1. Approbation du modèle de fondation

2.2. Information sur les statuts de la fondation

2.3. Approbation du mandat donné au Président de l'université pour entreprendre toute démarche et formalité nécessaire à la création de la fondation

M. ZIDI. – Bonjour à tous. Le point inscrit à l'ordre du jour nous permet d'aborder ce projet de fondation, composé de trois volets. Le premier consiste à demander au CA de délibérer sur le type de fondation. Le deuxième concerne un état des lieux des premières discussions au sein de la commission des statuts concernant les statuts, justement, de cette fondation que nous vous présentons aujourd'hui. Enfin, le troisième volet doit nous permettre de donner mandat au Président au sujet de ce projet de fondation.

Comme vous le savez, le process lié à la création de cette fondation a été initié en janvier dernier. La CA a adopté à l'unanimité le principe de la création. Depuis, de nombreux aspects ont été abordés et des présentations ont été organisées lors des différents conseils.

S'agissant de ce premier volet, je souhaitais vous rappeler les enjeux de création d'une fondation. L'objet de cette future structure est de participer à la mise en œuvre d'une politique de service public pour l'UPEC, liée au projet d'établissement. Cette fondation cherche à répondre aux enjeux de formation, de recherche et de professionnalisation, qui

représentent les missions essentielles de l'université. Dans le cadre du projet d'établissement, l'ambition est d'être un acteur impliqué dans les problématiques sociales et environnementales.

Il s'agit aussi d'être un acteur important au sein des territoires, dans sa relation avec les collectivités et, au-delà, avec les partenaires que sont les entreprises et les associations. La fondation veillera également à accompagner les entreprises dans leurs responsabilités. Bien sûr, il nous faut aborder la partie financière. Le souhait est d'avoir accès à un levier de financement complémentaire, qui permettra de répondre aux différentes missions de la fondation. Ces financements proviendraient du mécénat, d'entreprises, de collectivités et de particuliers.

Comme vous le savez, la loi ESR de 2017 permet aux universités de créer plusieurs types de fondations. Il nous a paru important de réfléchir à deux types de fondations précisés dans les textes réglementaires : la fondation universitaire et la fondation partenariale. Il s'agit, à travers ces structures, de collecter des ressources propres supplémentaires et de profiter d'une gestion plus souple en matière de projets.

L'objectif se veut assez large, avec le souhait de réaliser des activités d'intérêt général, à but non lucratif. Je reviendrai bien sûr sur ces différents types de fondations, en insistant sur le choix opéré.

J'aborde maintenant le cadre réglementaire des fondations universitaires. Comme le précise l'un des articles du Code de l'éducation, que je ne détaille pas ici, il s'agit d'une structure budgétaire interne à l'université. Nous pouvons d'ailleurs la comparer à une composante, pour rester simples, sans personnalité morale propre. Le budget et le compte financier sont réalisés par les services de l'université. Le contrôle interne de la structure revient au Conseil d'administration de l'université, à travers des rapports annuels de comptes financiers greffés.

Un autre contrôle est exercé, en externe, par le recteur d'académie, la Cour des comptes et le commissaire aux comptes. Ce sont des aspects que nous connaissons bien dans la gestion d'une université.

L'objet de la fondation est précisé et défini dans ses statuts. Aucune contrainte particulière n'entoure les financements, car aucune dotation minimum n'est imposée pour créer une fondation universitaire. Le financement provient des dons, des donations ou de l'aide des fondateurs. D'autres ressources peuvent être citées, comme les financements publics venant de l'État ou des collectivités, d'autres dons, des legs et des placements susceptibles d'être réalisés pour abonder ce type de fondation.

Certaines actions de levée de fonds auprès du public sont également envisageables, en précisant que ces fonds peuvent ensuite être placés.

La deuxième catégorie s'attache aux fondations partenariales, régies par un article du Code de l'éducation. Nous parlons ici d'une personne morale de droit privé, d'une obligation d'un programme pluriannuel d'action d'une durée de cinq ans, dont le montant ne peut pas être inférieur à 150 k€. Par rapport au premier cas de figure, vous constatez cette contrainte budgétaire liée à la fondation partenariale.

Le financement est assuré par l'affectation irrévocable des biens, droits et ressources.

Ce type de fondation ne peut pas être géré par les services de l'établissement. Les ressources susceptibles d'être affectées ressemblent à celles dédiées à une fondation universitaire. Le contrôle des comptes revient à un commissaire aux comptes.

Nous pouvons maintenant procéder à un comparatif entre la fondation universitaire et la fondation partenariale, en affichant à chaque fois les inconvénients et les avantages de chacune des structures.

Il ne s'agit pas de notre interprétation. De très nombreuses études ont été menées à ce sujet. Même si l'UPEC ne dispose pas de fondation, nous avons réussi à rejoindre un réseau de fondations et à échanger avec des collègues. Ces discussions nous ont permis d'établir un petit tableau consacré aux avantages et aux inconvénients.

Dans la rubrique des avantages, la fondation universitaire peut être considérée comme un outil qui permet de conjuguer et de relier les partenaires et l'université, selon un contrôle fort de l'établissement. La structure est intégrée à l'établissement, sans personnalité morale.

Parmi les inconvénients souvent mis en avant, la fondation universitaire n'existe juridiquement qu'au travers de l'établissement qui l'abrite, ce qui contribue à en faire une structure moins souple dans sa gestion, en particulier lorsque nous sommes amenés à travailler avec les partenaires.

En ce qui concerne la fondation partenariale, les avantages reposent avant tout sur l'autonomie de gestion, due à la personnalité morale indépendante. Je peux aussi citer le fonctionnement plus réactif en termes de gestion, ce que ne permet pas la comptabilité et la gestion des universités. C'est également une solution souvent présentée comme pertinente pour associer une université aux acteurs du monde socioéconomique. Ces derniers expriment d'ailleurs une volonté très forte de participer à ces interactions et ce type de structure leur convient tout à fait, en comparaison aux fondations universitaires, même si ces premières présentent aussi des avantages.

Les inconvénients de la fondation partenariale correspondent au partage des instances décisionnaires. Dans un tel schéma, nous trouvons l'université d'un côté et les partenaires de l'autre. Nous nous inscrivons dans un cadre qui nous oblige à gérer ce type de structure de façon harmonieuse avec les partenaires.

Ce comparatif entre les deux fondations passe bien sûr par le mode de gouvernance. Dans le cas de la fondation universitaire, nous parlons d'un conseil de gestion. Je ne reviens pas sur le nombre de membres et la composition d'un tel conseil de gestion. Je vous préciserai plus tard quelques compositions.

La fondation partenariale dépend quant à elle d'un conseil d'administration, qui doit comprendre une majorité de représentants de l'établissement.

Les textes ne prévoient pas de règlement intérieur rattaché à la fondation, mais nous souhaitons le mettre en place. Ce document nous permettra de mieux piloter les fonds affectés à la structure. Je peux également mentionner le comité de projets et la charte éthique, que nous voulons absolument adosser à la fondation.

Je vous livre maintenant quelques chiffres, qui datent de 2018 :

- 43 universités ont une fondation,
- universités de plus de 25 000 étudiants : 21 sur 22 ont une fondation,
- 50% FU, 40% FP, 10% autres (par exemple : fondations de coopération scientifique),
- dotation minimale pour la création: FU (aucune), FP (150 k€),
- possibilités de consommer la dotation: FU (20 % de la dotation annuelle au maximum et 50 % au plus de la dotation publique), FP (définie par les statuts),
- durée: FU (aucune limite), FP (ne peut être inférieure à 5 ans et peut être prolongée pour au moins 3 années supplémentaires),
- déductions fiscales : pour les entreprises : 60 % du montant des versements dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires – Pour les particuliers : 66 % du montant des versements dans la limite de 20 % du revenu imposable.

La diapositive suivante vous dévoile quelques exemples de gouvernance de fondations universitaires ou partenariales. Indépendamment des chiffres, vous constatez que l'établissement est minoritaire au sein du conseil de gestion d'une FU. En revanche, pour les conseils d'administration, nous observons le phénomène inverse puisque le collègue représentant l'établissement se veut majoritaire.

Le nombre total des membres dépend bien sûr de celui des fondateurs ou de la taille de la fondation au démarrage.

J'en arrive au processus qui nous permettra de vous présenter notre proposition relative à la fondation. Il s'est agi pour nous, après le vote du mois de janvier au cours duquel le CA s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur la création d'une fondation, de mettre en place justement ce projet.

La première étape a consisté à créer, au sein de l'UPEC, une cellule de pilotage comprenant des membres de l'équipe de la Direction et des services centraux. Nous nous sommes réunis régulièrement afin de réfléchir au projet de la fondation et à ses aspects juridiques, en réalisant que le rôle des universitaires ne consistait pas nécessairement à la création de telles structures. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes tournés, en mai dernier, vers un cabinet spécialisé dans le montage des fondations, Agrégative Consulting. Il nous a accompagnés sur le projet stratégique et l'analyse juridique.

Le projet stratégique consiste à rassembler des éléments de diagnostic, à travers les rapports et autres documents transmis au cabinet. Il nous faut savoir de quelle manière l'université est perçue à l'extérieur ou connaître ses points forts et ses points faibles.

Ce travail s'est accompagné de benchmarking. Plusieurs fondations universitaires ou partenariales ont à ce titre été contactées par le cabinet afin de mieux appréhender leur fonctionnement et leur historique. Ces fondations ont été créées dès 2007. Certaines fonctionnent très bien, d'autres un peu moins. Il nous semblait de toute façon intéressant de connaître cet état des lieux.

Agrégative Consulting a également mené un certain nombre d'entretiens, avec des acteurs internes et externes à l'université. En interne, je crois que la plupart des directeurs de composantes ont été rencontrés, ainsi que les porteurs de projets et l'équipe politique. À l'externe, des rendez-vous ont été pris avec quelques entreprises et collectivités. Ces entretiens visaient à mieux préciser la perception des différents acteurs et ont d'ailleurs débouché sur un *swot*.

Le cabinet a également procédé à une analyse juridique, en reprenant d'abord les textes réglementaires existants, qui se contredisent parfois. Il a fallu aussi s'attacher à une étude et à une définition du montage juridique et fiscal liées à la fondation.

Les livrables de ce travail mené par Agrégative Consulting correspondent à une note stratégique, une note juridique et des projets de statuts ayant conduit à opérer le choix définitif.

Le cabinet nous a également confié un certain nombre de préconisations sur le type de fondation, sur les outils dédiés au mécénat et sur la sécurisation. Lorsque nous parlons en effet de fondation, il convient de retenir et de gérer des éléments financiers. Il ne s'agit pas de mettre en péril la fondation et, éventuellement, l'établissement. Ce sont aussi des aspects éthiques que nous serons amenés à discuter dans quelques instants.

L'université et l'équipe politique, après avoir pris connaissance des différentes analyses, vous proposent le choix d'une fondation partenariale. J'ai résumé les avantages sur la diapositive justifiant un tel choix. Encore une fois, c'est une solution pertinente pour associer une université et des acteurs du monde socioéconomique ayant une volonté de participation et d'implication forte, dont la plupart d'entre eux souhaitent s'investir fortement à nos projets et actions.

Ce choix correspond également à une autonomie de gestion, à un fonctionnement réactif, à un impact limité sur le fonctionnement de l'université (utilisation des services, plafond d'emplois...). Enfin, la gouvernance reste contrôlable par l'université tout en étant ouverte. Lorsque nous tournons vers l'extérieur, les partenaires doivent aussi se retrouver dans nos propositions.

La gouvernance dépendrait d'un conseil d'administration composé d'une majorité de représentants de l'établissement, des deux tiers au plus des fondateurs ou de leurs représentants du personnel et d'un tiers au moins de personnalités qualifiées (choisies par les fondateurs). Je tiens à préciser que les administrateurs sont bénévoles.

Le fonctionnement de la fondation partenariale que souhaite l'équipe politique est le suivant :

- gouvernance contrôlée par l'UPEC ;
- règlement intérieur ;
- charte éthique ;
- comité de projets ;
- projets soutenus par la fondation présentés aux conseils centraux de l'UPEC

Je reprends rapidement le calendrier depuis janvier 2019 :

- janvier 2019 : CA
- juin 2019 : CAC ;
- juillet 2019 : CA ;
- septembre 2019 : CT ;
- septembre 2019 : rédaction des statuts de la fondation partenariale ;
- octobre 2019 : modèle de fondation et mandat donné au président de l'UPEC par le CA ;
- octobre et novembre 2019 : commissions des statuts ;
- novembre 2019 : approbation des statuts par le CA ;
- octobre à décembre 2019 :
 - organiser et lancer des campagnes de levée de fonds ;
 - organiser et planifier les dispositifs de pilotage ;
 - définir une stratégie de communication.

En termes de calendrier, nous aboutissons à la création de la fondation partenariale au début de l'année 2020. Il nous faudra également aborder la partie rectorale, un process qui risque d'être un peu long.

Mme de SUREMAIN. – Merci beaucoup, Mustapha. Pour compléter cette présentation liminaire, nous proposons effectivement le choix d'une fondation partenariale en l'assortissant d'un certain nombre de dispositions qui ne sont pas obligatoires, mais que nous choisissons cependant d'intégrer. Deux dispositions importantes méritent d'être explicitées. Mustapha a mentionné le fait que l'UPEC soit majoritaire dans la composition du CA. Nous devons poser la question de la présidence. Le président actuel en exercice sera celui de la fondation.

Ensuite, la révision des statuts est proposée par le président de la fondation et de l'UPEC.

Je mentionne ici deux garanties essentielles, en sachant qu'il y en a d'autres.

M. ZIDI. – Il est prévu que je vous dévoile ces garanties juste après ma première présentation. Il s'agit en fait d'extraits du projet de statuts afin de vous montrer de quelle manière ils ont évolué depuis la première version proposée par le cabinet Agrégative Consulting, avec justement ce cadrage concernant la présidence ou la composition. Je vous en parlerai après vos interventions.

M. GILBERT. – Bonjour à toutes et à tous. Quelques mots très succincts pour vous dire que ce choix relève en effet d'une option politique. Plusieurs scénarios sont envisageables. Nous avons reçu communication d'un courrier, dans lequel certains points ont été mentionnés et suscitent des interrogations. Nous nous tenons à votre disposition pour échanger à propos de ces points, dont un certain nombre, à mon avis, reposent sur des présentations non dépourvues d'ambiguïté ou du moins peuvent appeler des précisions de notre part.

Selon moi, elles représentent les enjeux d'une manière exagérément inquiète, susceptible de fausser le débat. Je pense que nous aurons l'occasion d'en discuter.

M. PELLET. – Le Vice-président de la recherche me regardait en évoquant le courrier et je suis ravi que l'ayez lu. Nous avons veillé à rester au plus près des faits. La question relative aux principes me paraît importante.

Avant, je souhaitais avancer quelques remarques sur la méthode. À chaque fois que tu parles d'un vote à l'unanimité, nous réussirons à nous mettre d'accord si tu précises « unanimité des suffrages exprimés » et non pas unanimité des votants. S'agissant de ce vote, je me suis en effet abstenu.

Dès le départ, j'ai soulevé le problème d'un vote relatif à une fondation sans annoncer préalablement la nature de cette fondation. Mustapha, tu m'as répondu à l'époque qu'il s'agissait avant tout d'une affaire de statuts, dont il faudra discuter le moment venu. Dont acte.

Aujourd'hui, nous procédons au vote intermédiaire, qui se situe entre le vote du principe de la fondation et le vote des statuts, et qui porte sur le type de fondation. Un problème

se pose ici. Tu disais il y a quelques mois que voter sur le type de fondation revenait à voter sur ses statuts. Nous votons aujourd'hui sans le comparatif des statuts, ce qui me semble problématique en ce qui concerne le choix.

L'autre problème de méthode concerne le rôle de la commission des statuts dans cette affaire. Cette commission a été saisie en bout de course. À aucun moment nous ne lui avons présenté les deux hypothèses de fondation. Elle a organisé une réunion la semaine dernière sur une première version des statuts, que je n'ose pas appeler un projet au regard des nombreux vides du texte. Il s'avère d'ailleurs que la commission n'a rendu aucun avis. La commission des statuts remplit normalement la fonction de donner son avis, mais elle n'a pratiquement pas été sollicitée puisque nous avons fait appel à un cabinet privé.

Peut-être me dira-t-on que cet aspect a souffert d'une présentation faussée, mais ces éléments figurent dans la lettre que nous avons adressée au personnel hier.

Le choix du cabinet de consulting s'est avéré un peu problématique. Il suffit de consulter la page Web de ce cabinet pour comprendre que la fondatrice a créé sa structure après avoir participé à la première fondation partenariale, celle de Lyon I. Finalement, nous sommes allés demander à une spécialiste des fondations partenariales son avis sur le choix entre une fondation universitaire ou une fondation partenariale.

Il y a quelques mois, je disais que le comparatif de ta présentation apparaissait toujours faussé, avec une présentation négative de la fondation universitaire et une absence de présentation négative de la fondation partenariale. J'en ai déduit que le choix avait déjà été opéré, ce dont tu te défendais. Je pense au contraire que de nombreuses décisions étaient prises d'emblée.

Tu as rappelé effectivement les propriétés des deux types de fondation, ce dont je te remercie, mais, si j'ai bien compris, le vote consiste aujourd'hui à exprimer notre accord sur la création d'une fondation partenariale. Du point de vue de la méthode, nous aurions pu considérer que le CA arrêterait son choix, après recommandation de la commission des statuts, entre deux fondations correspondant à deux statuts différents.

Je vous ai fait part de mes remarques de méthode, qui précèdent le débat sur le fond. Le problème de notre opposition à ce choix ne repose pas sur la présence de représentants de l'UPEC au sein du conseil d'administration de la fondation. Ce n'est pas non plus le type de collège, puisque nous retrouvons les deux mêmes types de collèges dans chacune des fondations. Ce sont donc les mêmes possibilités. Non, le problème concerne avant tout le contrôle démocratique des fonds qui seront versés en faveur de cette fondation. Ce contrôle relève normalement des prérogatives du CA. La participation des élus, des enseignants, des enseignants-chercheurs et de tous les personnels à l'affectation des fonds versés pour les projets de recherche correspond à une prérogative du CAC. Ces deux prérogatives, pour tous les fonds appelés à être versés à la fondation, reviendront au CA de la fondation. Or, l'activité de la fondation ne passera pas par le contrôle de l'agence comptable, du fait de la séparation juridique. Le pouvoir de censure du conseil d'administration est limité du point de vue de son mode de structuration.

Un principe prévaut à la base : à argent public comptabilité publique. Nous tenons à ce principe. Le système des fondations partenariales permet d'échapper aux règles de la comptabilité publique, disons-le clairement. Ce n'est pas le cas de la fondation universitaire.

Nous aurions pu dire que les fondations correspondent à une création de la LRU et que nous nous y opposons par principe. Effectivement, nous privilégions les financements pérennes de l'État et la fondation contribue à éloigner ou amoindrir la participation de l'État à la recherche. Entre les deux, j'aperçois néanmoins une différence, d'ordre démocratique.

Selon moi, la majorité de l'UPEC au sein du conseil d'administration doit avant tout être perçue comme une contrainte juridique. Les fondations partenariales doivent avoir une majorité issue de l'établissement qui héberge la fondation. Ce n'est donc pas un choix, mais une obligation.

Le choix du président correspond à celui de l'équipe, effectivement, mais il ne modifie pas l'appréciation. En fait, que se passera-t-il ? Si le président dirige cette fondation, que faisons-nous ? Je m'adresse à tous les élus du CA, quelles que soient les listes sur lesquelles ils ont été élus. Il ne s'agit pas seulement de transférer les pouvoirs du CA et du CAC à des personnalités extérieures qui jugeront de l'utilisation des fonds, publics pour l'essentiel. C'est aussi le transfert de prérogatives législatives de l'université à l'exécutif. L'exécutif gardera la main sur les fonds et les orientations, mais pas les élus.

M. ZIDI. – Je suis assez surpris par ce qui vient d'être dit au sujet du cabinet. Nous l'aurions choisi parce qu'il ambitionnait de nous proposer l'option de la fondation partenariale. J'ai également consulté son site Web et ses références mentionnent par exemple la fondation de Bordeaux, qui est une fondation universitaire. Cette constatation contredit quelque peu tes propos.

S'agissant des éléments plus généraux, j'estime que tu défends une position louable. On est pour ou contre ce choix. Néanmoins, il convient d'apporter des précisions sur la partie juridique.

M. GILBERT. – L'intervention d'Éric soulève toute une série d'interrogations, qui me semblent utiles d'aborder ensemble. Lorsque j'ai déclaré tout à l'heure que la présentation m'apparaissait un peu biaisée, c'est parce que la présentation des éléments précisés dans la lettre ne me semble pas fidèle à la manière dont les choses se produisent concrètement et juridiquement. La fondation ne peut pas posséder les compétences qui sont celles d'une université. C'est interdit. Il suffit de reprendre l'article du Code de l'éducation relatif à la fondation partenariale. Les textes indiquent bien qu'elle doit avoir des missions et une œuvre d'utilité publique conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur. Il est aussi évident de dire que l'université ne peut pas confier ses missions à la fondation partenariale. Cet aspect est clairement expliqué dans tous les guides consacrés aux fondations partenariales. Le guide ministériel rappelle, par exemple, que si l'université souhaitait confier à la fondation le soin de diplômer, elle initierait une démarche illégale.

Il faut quand même insister sur la distinction des missions de l'université d'une part et de la fondation partenariale d'autre part.

Lorsqu'il est dit que nous nous apprêtons à confier des missions de l'université à la fondation, sous ce rapport, cette affirmation se révèle inexacte.

M. PELLET. – Je parle de prérogatives, et non pas de missions. Je n'ai pas employé le mot « mission ».

M. GILBERT. – Nous pouvons peut-être parler de compétence ou d'habilitation. À aucun moment, il n'est possible, juridiquement, de donner à la fondation des habilitations juridiques de la CR, de la CFVU ou du CA. Ce serait illégal. Si le conseil d'administration décide de créer cette fondation et de lui allouer un budget, il exerce sa compétence de conseil d'administration. Il ne renonce pas du tout aux compétences prévues pour l'université dans tous les textes. Cette fondation partenariale peut exister à côté de l'université. Les textes prévoient clairement la possibilité, pour les universités, de créer une telle fondation. Au plan juridique, aucun problème ne se fait jour. À aucun moment nous ne remettons en question la compétence de la CR ou de la CFVU. Seul un élément du budget rejoint une fondation et fait l'objet d'un contrôle.

Tu indiques que l'argent public doit être contrôlé par la comptabilité publique. Cette information conduit à donner l'impression que parce que nous n'aurions pas, en amont, des mécanismes de comptabilité publique, il y aurait forcément un danger. La fondation laisse pourtant voir un niveau d'intensité de contrôle très important. Le commissaire aux comptes effectue son travail. Cette nomination du commissaire aux comptes relève d'ailleurs d'une obligation. Il vérifie la gestion de l'argent de la fondation. Tout reste public, aucune information n'est masquée. L'université ne se verra pas dissimuler une information relative à la gestion de cette somme d'argent par le CA. Il ne faut pas croire que le conseil d'administration perdrait un contrôle. En réalité, il accepte ou pas qu'une partie de l'argent de l'université soit versée en faveur de la fondation, en connaissant les règles inhérentes au contrôle. Il sait que ce contrôle s'effectuera.

M. PELLET. – Quand je parle de comptabilité publique, je fais mention d'un ensemble de règles qui ne correspondent justement pas à la comptabilité des entreprises. Cette comptabilité intègre évidemment des éléments publicisés, mais ce n'est pas ce que nous appelons la comptabilité publique.

M. GILBERT. – Nous sommes d'accord, bien sûr.

Mme de SUREMAIN. – Pour ma part, je répète que les garanties majeures, sur lesquelles nous nous engageons, ne sont pas obligatoires. Règlementairement parlant, qu'est-il prévu pour la composition du CA ? Il est bipartite, intégrant au maximum deux tiers des représentants des personnes morales fondatrices. Or, l'UPEC n'a pas vocation à être l'unique personne morale fondatrice, il y aura d'autres partenaires. De fait, l'UPEC ne représentera pas la majorité des membres. Je t'invite à relire les documents du ministère.

M. ZIDI. – À ce sujet, j'ai repris quelques extraits des statuts provisoires de cette fondation partenariale, qui répondent à certaines de vos interrogations.

M. TEBOUL. – Je voudrais aborder deux aspects, d'une part le volet du financement des axes stratégiques et, d'autre part, le problème posé par les libertés de la recherche.

En matière de financement, je crois qu'il nous faut débattre d'une difficulté. La fondation jouera évidemment un rôle actif dans le financement de ses axes. D'ailleurs, la note qui nous a été distribuée rappelle que des axes nouveaux se dessinent au sein de l'UPEC et que la fondation est directement en lien avec ces axes. Il n'y a donc pas d'équivoque sur ce point.

Il convient néanmoins de savoir si la fondation procèdera à un financement direct des axes ou si un contrôle sera exercé de manière à éviter que les composantes perdent une partie des financements dont elles disposent déjà. À défaut, il ne faudrait pas qu'elles ne puissent pas bénéficier des financements de la fondation, qui seraient uniquement consacrés aux axes. La question reste posée. Je pense que nous devons recevoir des éclaircissements à ce titre.

J'ajoute d'ailleurs que la fondation partenariale est considérée comme une personne morale, ce qui lui octroie la liberté de décider seule. Il est vrai que le conseil d'administration est composé de membres de l'UPEC, mais il n'en demeure pas moins que si cette volonté des financements directs évolue et que nous remettons en cause les composantes actuelles, ces mêmes composantes seront asséchées par l'intermédiaire d'un financement réalisé au profit des axes stratégiques.

Une question véritable se pose ici et mérite d'être débattue.

Le deuxième volet est celui du principe de liberté de la recherche. Les entreprises avec lesquelles la fondation sera en lien fixeront évidemment des thématiques. Les chercheurs s'orienteront vers ces thématiques. Vous me direz que cette attitude ne porte pas atteinte à la liberté de la recherche puisque chacun pourra accepter de travailler ou non sur les thématiques proposées. Néanmoins, si l'encadrement de la recherche apparaît de plus en plus serré, d'autant plus si nous assistons à une disparition des composantes actuelles, la recherche dépendra largement de la fondation, à l'origine du financement des axes stratégiques. En d'autres termes, les thématiques de la recherche seront celles des axes, eux-mêmes financés par la fondation. Nous pouvons craindre que la liberté de la recherche soit remise en cause puisque nous ne pourrions plus travailler dans les domaines souhaités, mais uniquement ceux imposés par les entreprises, qui financent la fondation et donc la recherche locale.

Je voudrais que ce sujet alimente également le débat. Ce sont quand même des problèmes importants par rapport à notre mission d'enseignants-chercheurs et par rapport à notre statut d'enseignant-chercheur.

M. LE PRÉSIDENT. – Je demanderai aux directeurs de composantes de quitter le conseil d'administration puisque je viens d'apprendre la disparition des composantes. Bien sûr, je cherche à plaisanter.

M. TEBOUL. – Pour ma part, je ne plaisante pas. Je ne suis d'ailleurs pas le seul à raisonner en ces termes. Nous sommes un certain nombre à penser que ce problème pourrait se

poser. C'est la raison pour laquelle j'évoque cette situation afin de susciter le débat et de nous décider en toute connaissance de cause.

Mme de SUREMAIN. – J'ai assisté très récemment au colloque « Empathie et bienveillance » et je vous propose de rester sur un même état d'esprit.

M. TEBOUL. – C'est également mon cas. Sachez que je ne remets pas en cause votre gestion. Je sais faire preuve d'empathie, comme le disent certains collègues au sein de mon syndicat. Ce n'est pas une logique frontale d'opposition à votre égard. L'empathie est donc partagée. Je souhaite avant tout savoir de quelle manière se positionne l'UPEC par rapport aux questions que j'ai évoquées.

Mme de SUREMAIN. – Avant de vous répondre, je tiens à préciser que nous ne voulons pas de la disparition des composantes.

M. TEBOUL. – Cette disparition pourrait intervenir du fait de l'assèchement de leur financement.

Mme de SUREMAIN. – Votre première question porte en effet sur le financement des axes stratégiques. À ce titre, le président du CAC ajoutera certainement des éléments. Vous savez qu'un comité, en cours de création, émanera du CAC et recevra les demandes, sous forme de projets, appelés à soutenir l'activité des axes. Les arbitrages se rendront donc au sein du CAC et de cette commission. Je parle ici du lieu de délibération, qui me semble essentiel.

La fondation est créée dans le but de générer des financements, du fait que notre subvention pour charge de service public se révèle trop étroite. Nous proposons d'aller chercher des financements ailleurs. Quel sera l'impact de ces financements sur l'activité et l'organisation de l'université ? Le comité émanant du CAC arbitrera entre les différents projets. La création de la fondation doit permettre d'apporter des financements supplémentaires susceptibles de soutenir l'activité des axes.

Il est certain que les entreprises voudront flécher leurs actions dans telle ou telle direction. C'est à ce niveau que la rédaction du règlement intérieur sera primordiale, afin que le

fléchage reste suffisamment global. L'université sera ainsi en mesure d'arbitrer en détail les différents projets.

C'est aussi, au sein de la fondation, la création d'un comité de projets, dans lequel l'université sera représentée. Le souhait est d'assurer les arbitrages.

Les flux financiers dépendront, au final, de l'arbitrage de ce comité de coordination des axes.

Prenons un exemple concret, à travers notre partenaire historique, BNP Paribas. Depuis des années, la banque verse une certaine somme à l'université, dont une part très modique répond à un fléchage précis. Pour le reste, BNP Paribas laisse l'université décider, dans le détail des projets soutenus. C'est bien notre philosophie. Les décisions liées aux financements reviennent au comité de la fondation et de celui du CAC, qui sera en mesure d'arbitrer entre les projets, selon leur pertinence.

Nous pouvons prévoir dans le règlement intérieur qu'une partie du versement d'un partenaire extérieur alimente un fonds d'action générale. Ainsi, tous les fonds ne pourront pas être fléchés vers un type d'action et un seul. Nous prévoyons de prélever une partie du fonds en faveur de l'intérêt général.

Ces fonds n'ont pas vocation à être « à la place de », mais « en plus de ». Le souhait n'est donc pas d'assécher des composantes ou des axes en leur prenant de l'argent. Il faut au contraire trouver d'autres sources de financements et faire en sorte que les comités investissent en faveur des actions scientifiques et pédagogiques les plus pertinentes par rapport aux objectifs de l'Université.

La garantie de l'alignement des objectifs de la fondation avec ceux de l'université repose sur le fait que le président de la fondation soit aussi celui de l'université. Vous verrez que les objectifs qui figurent dans le projet de statuts apparaissent en grande cohérence avec ceux de l'université, c'est-à-dire la formation, la recherche, etc.

La liberté de la recherche est une question plus globale, au-delà de la seule fondation. Statutairement, il existe des libertés académiques, garanties par la constitution. Nous n'y

reviendrons pas aujourd'hui. Il faut surtout connaître la position des chercheurs vis-à-vis des facilités de financement. La question est déjà posée. Certains appels à projets sont richement dotés. Constatons-nous que tous les chercheurs se précipitent vers ces appels à projets ? Des chercheurs orientent leur travail de manière à émarger aux guichets de financements, d'autre pas du tout. Ce seront effectivement des possibilités de financement. La fondation devra faire comprendre l'intérêt de financer, par exemple, un axe consacré à la francophonie. Il ne s'inscrit pas immédiatement dans l'intérêt évident des entreprises, mais lorsque nous discutons, nous comprenons qu'il correspond à des enjeux majeurs et qu'il mérite de recevoir un financement.

M. ZIDI. – Je souhaite émettre une remarque sur le lien avec les entreprises et leur financement. Nous ne nous situons pas nécessairement dans une vraie originalité. Nous sommes conscients de ce problème. Une charte éthique entourera l'utilisation des fonds. Rien ne justifie de remettre en cause les composantes. Nous parlons d'une fondation dotée de ressources propres et supplémentaires. Le but n'est pas de toucher le budget de l'université, même s'il faudra au départ lancer la structure.

La diapositive qui vous est présentée affiche quand même des items assez génériques. Pour information, je me suis entretenu hier avec des représentants de Thales, qui se disent prêts à s'investir en faveur de la fondation. Thales est un partenaire historique de l'UPEC, notamment en matière de handicap. L'entreprise soutient financièrement à ce titre un certain nombre de projets.

Pour tout financement d'entreprise, nous devons être en mesure d'extraire une somme destinée à alimenter le financement de projets blancs. Chacun pourra ainsi bénéficier de cet outil. Il ne s'agit pas de se limiter à telle ou telle action. Tous ceux qui participent à la cellule de pilotage connaissent l'action 7, une action blanche.

La sécurisation repose sur ce type d'élément. Nous parlons de la gouvernance, mais aussi de l'utilisation des fonds.

J'entends les inquiétudes liées à la remise en cause de l'indépendance, mais nous restons loin d'une telle situation.

M. TEBOUL. – Si je vous suis, l'avenir de la gouvernance de l'UPEC consiste à accueillir deux types de structure de formation et de recherche : les UFR d'un côté, financés par l'université, et les axes de recherche de l'autre, qui sont aussi des structures de formation de recherche. En réalité, ils seront financés en partie par la fondation.

M. LE PRÉSIDENT. – Non, je ne peux pas te laisser dire cela. Les axes ne correspondent pas à une structure. Tu utilises des mots qui sont faux.

M. TEBOUL. – Non, ils sont exacts. Les axes stratégiques sont conçus par ceux mêmes qui les dirigent.

Mme de SUREMAIN. – Qui les dirige ?

M. TEBOUL. – J'ai assisté récemment à la réunion de l'axe Santé, Société et Environnement. La personne expliquait qu'au-delà des activités de recherche, des activités de formation sont également prévues. C'est bien de cette manière qu'on les conçoit, normalement. Si vous dites que les axes stratégiques sont uniquement des axes de recherche, je l'entends, mais, aujourd'hui, ils apparaissent aussi comme des axes susceptibles de porter de futures formations.

Mme de SUREMAIN. – Nous avons été interpellés à plusieurs reprises sur ce point, qui mérite de recevoir davantage d'éclaircissement. Les axes sont aujourd'hui en cours de constitution, c'est-à-dire que les comités de pilotage et même les porteurs n'ont pas été constitués. La démarche relève du CAC et d'une élection conduite par le CAC. Qui dirige les axes ? Aujourd'hui, la procédure suit son cours, sous le contrôle du CAC.

Que feront ces comités de pilotage ? Ils expertiseront les candidatures correspondant à des projets susceptibles de recevoir des fonds, fléchés selon les axes. Lorsque les attributions auront été décidées par le comité, les financements reviendront aux composantes et/ou aux laboratoires le cas échéant, selon qu'il s'agit de formation ou de recherche. Les comités de pilotage ne gèrent pas ces fonds en direct et ne se constituent

pas comme des structures alternatives aux composantes et aux laboratoires. Ils arbitrent entre différentes candidatures et flèchent l'utilisation de certains fonds qui passent par les voies normales que sont les composantes et les laboratoires.

M. LE PRÉSIDENT. – Les axes ne constituent peut-être pas le sujet central d'aujourd'hui.

M. TEBOUL. – Le financement correspond quand même à une partie du problème.

M. PELLET. – Je reviens à tes propos relatifs aux garanties apportées à la fondation partenariale, qui pourraient tout à fait l'être à la fondation universitaire. Ce ne sont donc pas des éléments du débat.

Vous donnez des détails sur les garanties et les comités de suivi. Dès lors que c'est possible pour une fondation universitaire, ce ne sont pas des arguments pour une fondation partenariale.

Pour justifier mes propos antérieurs, la contrainte de 51% est statutaire et je vous renvoie à un document de la Fondation de France, dans son texte « *Les fondations et fonds de dotation en France, de 2001 à 2018* ». Je vous lis la phrase publiée en page 65 : « *La fondation partenariale dérive du modèle de la fondation d'entreprise, mais les établissements publics fondateurs disposent toujours de la majorité des sièges du conseil d'administration, et l'objet de la fondation doit être conforme aux missions de l'établissement public fondateur.* »

Mme de SUREMAIN. – Nous sommes parfaitement d'accord. Une explication doit être apportée. La majorité est assurée aux membres fondateurs.

M. PELLET. – Non, il est fait mention des établissements publics fondateurs.

Mme de SUREMAIN. – Oui, qui peuvent être plusieurs. Nous sommes un établissement fondateur, l'UPEC. Il peut y en avoir d'autres. Dans une telle perspective, l'UPEC reste majoritaire. Ce que tu lis ne correspond pas à un texte réglementaire, mais à un texte d'explication. Il n'a pas du tout la même force qu'un texte réglementaire. Le texte réglementaire mentionne les deux tiers au maximum des représentants pour les établissements fondateurs.

M. PELLET. – Je reviens aux raisons qui font que l'on choisit la fondation partenariale plutôt que la fondation universitaire. Je voudrais mentionner une étude qui émane de l'un des laboratoires de recherche de l'École de l'économie de Paris, le CEPREMAP. Cette étude, qui s'intitule « *Biens publics, charité privée* », porte essentiellement sur les rapports entre public et dotations privées. Elle permet d'évaluer les motivations, les rapports entre incitations publiques et donations. Les auteurs concluent en expliquant le problème principal correspond au contrôle. Je vous cite seulement deux phrases : « *Les diverses motivations qui poussent les individus à donner affectent également leurs préférences en termes de type et de direction des continuations. C'est pourquoi le financement privé n'est pas substituable au financement public.* » Autre précision : « *Les deux types de fondations (fondation universitaire et fondation de santé) permettent aux institutions publiques concernées de développer de façon autonome leur effort de collecte de dons en fixant des objectifs précis et en établissant clairement les règles et les contrôles sur l'utilisation des fonds qui peuvent être vérifiés par l'État* ». C'est quand même aussi une recommandation. Mustapha, tu as fait référence à de prétendues études qui montreraient que les fondations universitaires ne fonctionnent pas. Je te cite.

M. ZIDI. – C'est le rapport de la (inaudible, 4, 04 :36).

M. PELLET. – Il s'agit du rapport conduit par le professeur de l'UPEM.

M. LE PRÉSIDENT. – Oui, Jean-François BALLAUDEAU.

M. PELLET. – Il a opposé un comparatif à la CPU. Les fondations sont traitées dans leur ensemble et en termes de moyenne et, à aucun moment, il n'est procédé à une évaluation d'une différence d'efficacité entre fondation universitaire et partenariale.

M. LE PRÉSIDENT. – Les fondations universitaires amènent un tiers du financement des fondations partenariales. Je rappelle qu'elle coûte, puisque c'est un service, qui demande un effort salarial supplémentaire, avec un plafond d'emploi impossible. C'est la raison pour laquelle les choix politiques ne sont pas des choix idéologiques, mais pragmatiques.

M. GILBERT. – Tu dis, en t'appuyant sur cette étude, qu'il n'est pas fait état d'une différence d'efficacité entre les deux modèles. Cela signifie-t-il que le sujet n'est pas abordé ou bien est-il précisé qu'aucune différence ne s'affiche ?

M. PELLET. – Le sujet n'est pas abordé. En revanche, l'étude insiste sur les conditions de la réussite, sur le recrutement d'une ressource spécialisée. Une fois de plus, c'est possible et valable pour les fondations universitaires autant que partenariales. Je parle du fait d'avoir un directeur dédié à la collecte de fonds. Là encore, ce n'est pas le sujet. L'étude montre surtout les importantes disparités entre les fondations.

M. LE PRÉSIDENT. – Nous pouvons peut-être passer la parole à d'autres interlocuteurs.

Mme de SUREMAIN. – Éric, tu dis que nos garanties sur la présidence de la fondation, la composition du CA ou encore les modalités de révision des statuts ne sont pas discriminantes et que ce n'est pas le débat. C'est au contraire ce qui donne du poids à notre proposition. Pourquoi est-ce discriminant ? Nous avons étudié, et diverses présentations ont été assurées en conseil d'administration à ce titre, la différence entre fondation universitaire et fondation partenariale. La fondation universitaire apporte d'emblée, par nature, les éléments de gestion. Elle est à la taille de l'université. Le président, en dernier ressort, est le décisionnaire. Cet aspect n'était pas garanti dans la fondation partenariale. C'est la raison pour laquelle nous nous inspirons de la manière dont les fondations universitaires apportent des garanties de fonctionnement pour retrouver ces garanties dans la fondation partenariale qui, par nature, ne les contient pas nécessairement. Nous apportons ces garanties complémentaires. Il n'est pas obligatoire que le président de la fondation partenariale soit le président de l'université et nous imposerons pourtant ce sujet.

Ces éléments sont essentiels. Pourquoi n'avons-nous pas retenu le choix de la fondation universitaire ? Ce sont pour les raisons déjà évoquées, que je résume brièvement. La fondation universitaire est à l'intérieur de l'université et consomme des emplois, qui intègrent le plafond d'emplois de l'université. Comme tu le sais, nous avons atteint le

niveau maximum de ce plafond. Je n'ose même pas croire à l'hypothèse d'école consistant à transférer des postes d'enseignant et de BIATSS vers la fondation universitaire, en termes de masse salariale et de support d'emploi. Je n'ose même pas y croire.

Un INTERVENANT – C'est un chantage à l'emploi.

Mme de SUREMAIN. – Non, c'est la réalité. Si nous retenons la proposition de la fondation universitaire, nous affectons des emplois d'enseignant et de BIATSS de l'université vers la fondation. Cela signifie que nous les prenons quelque part, nous sommes au maximum de notre plafond d'emploi.

En termes de financement, nous nous placerions dans une situation difficile alors que la fondation partenariale permet de solliciter davantage de financements extérieurs et nous ouvre des perspectives plus positives. Nous devons savoir poser les dispositifs qui apportent des garanties suffisantes afin que la fondation n'adopte pas une stratégie différente de celle de l'université.

Intervention inaudible, hors micro (4, 10 :19).

Mme de SUREMAIN. – Je fonde mes propos sur le fait que la fondation partenariale doit dépendre d'un modèle économique lui permettant de s'autofinancer. Si la fondation est universitaire, c'est bien l'université qui apportera entièrement son financement, même en situation de déficit.

M. OUAMOUNO. – L'effort a été porté sur la fondation partenariale (inaudible, 4, 11 :24).

La question que je vous pose concerne la gouvernance. (inaudible) à d'autres entreprises. (passage inaudible). De quels moyens disposons-nous ?

Mme de SUREMAIN. – C'est précisé dans les statuts.

M. OUAMOUNO. – Je voudrais savoir si la fondation couvrira d'autres thématiques. (inaudible, 4, 12 :33) fondation universitaire ou partenariale ? Avons-nous la possibilité de (inaudible).

M. TEBOUL. – Pour ma part, je souhaite poser une question d'information relative aux cofondateurs. Quelles seraient les personnes juridiques qui financeraient ce montant attendu de 150 k€ ? Quels seraient en réalité les cofondateurs de cette fondation partenariale ? Nous avons à peine évoqué le sujet et il me semble opportun d'ouvrir le débat à ce sujet.

M. GILBERT. – Je réponds à la question en lien avec les modèles. Nous devons opérer un choix à partir des modèles existants. S'agissant des fonctions d'une fondation, vous constatez que les fondations existantes suivent des missions de valorisation des actions de l'université, de communication, de développement de partenariat avec toujours un lien entre recherche et formation, qui sont les deux missions structurantes de l'université.

M. ZIDI. – Pour répondre à la question de Gérard, une fondation partenariale implique de regrouper des partenaires identifiés. Nous menons des discussions à ce titre. Ils approuveront de leur côté les statuts discutés dans le cadre de la commission et approuvés par le CA du 8 novembre. Cette étape nous permettra d'identifier les fondateurs.

Nous arrivons d'ailleurs au point suivant, qui consiste à donner mandat au président pour entamer les premières discussions avec le rectorat et les entreprises. Nous en avons rencontré un certain nombre, qui se déclarent intéressées, mais elles attendent un certain nombre de garanties avant d'être inscrites dans nos statuts. Il nous faudra savoir de quelle manière la gouvernance s'articulera au sein de la fondation. Quelle sera la mise de l'autre fondateur qu'est l'UPEC ? Parmi ces entreprises, je peux citer BNP Paribas ou Altran. Le projet reste également ouvert aux collectivités et nous en avons rencontré certaines.

Tout sera consolidé au travers des statuts. De nombreuses démarches se mènent en parallèle, avant d'obtenir un résultat consolidé. Le montant minimum de 150 k€ sera réparti selon les fondateurs.

M. LE PRÉSIDENT. – Je vous propose d'avancer. Le CA me semble suffisamment éclairé pour mener la réflexion. Nous pouvons toujours discuter et je comprends bien que toutes les parties ne partagent pas le même point de vue. Éric, personne ne discute ta position.

S'agissant du mandat, je dois rencontrer le recteur et informer le ministère. Les échanges avec les partenaires permettront d'aborder divers sujets, comme l'éthique de l'université ou de ses choix. Il ne s'agit pas d'aller au-delà de nos attentes, c'est-à-dire accompagner l'université dans ses valeurs. C'est la question qui vous sera posée pour approbation.

Il me semble important d'émettre une autre proposition. L'approbation du modèle de fondation est assujettie à deux conditions : le président est celui de l'université et l'université reste majoritaire au conseil d'administration. C'est la proposition de vote que je vous adresse.

Nous pouvons écouter une dernière remarque, mais je crois que nous devons vraiment avancer sur le vote, au risque de poursuivre sans cesse le même débat.

M. PELLET. – Il ne s'agit pas du même débat, mais d'autres éléments. Ta proposition ne règle pas le problème de fond. Je parlais de mécanisme appelé à transférer des prérogatives du législatif, c'est-à-dire du cadre du CA, à l'exécutif. On nous propose que le président de l'université soit le président de la fondation. Le moins que l'on puisse dire est (inaudible, 4, 19 :09) logique, dont je dis qu'elle est à l'œuvre dans le choix.

Vous parlez de l'UPEC majoritaire, mais le problème ne se limite pas à l'UPEC, il concerne également le contrôle des élus.

M. LE PRÉSIDENT. – Tu l'as déjà dit, Éric.

M. PELLET. – Non, je ne voulais pas en parler pour centrer le débat sur les statuts.

M. LE PRÉSIDENT. – Nous allons te répondre. Pose tes questions. Tu ne peux pas non plus mobiliser le débat pendant toute une matinée. Il nous reste de nombreux sujets à aborder.

M. PELLET. – Je souhaite terminer mon intervention, s'il te plaît. La deuxième version des statuts prévoit toujours la mention « *collège des fondateurs, dont deux membres des personnels de l'UPEC désignés* ». Vous me répondez que le débat ne porte pas sur les statuts. Néanmoins, je souhaite que chacun ici se rende compte des implications. Il est prévu que deux élus du personnel membres de ce conseil d'administration soient désignés.

Où se trouve la démocratie universitaire ? J'insiste aussi sur le fait que des élus, qui ne sont pas désignés par l'exécutif, puissent contrôler le travail. Où ces informations figurent-elles ?

M. GILBERT. – D'abord, aucun transfert de compétences du législatif vers l'exécutif n'est à envisager. Nous parlons d'une autre personne que l'université. Les décisions prises dans le cadre de la fondation concernent bien la fondation, qui est une personne différente de l'université. Les membres de la fondation prendront des décisions dans le cadre de la fondation, qui a un objet propre. C'est une autre personne que l'université. On ne peut pas dire que nous transférons le législatif de l'université vers l'exécutif. Je crois que c'est une erreur de catégorie.

S'agissant de ta deuxième remarque, tu relèves un point intéressant, qui justifie un effort d'amélioration du dispositif. Je pense que nous aurons vocation à intégrer davantage de personnels de l'université, en fonction de leurs statuts administratifs.

Nous ne pouvons pas dire que nous transférons une compétence du législatif de l'université vers l'exécutif puisque ce n'est pas la même personne. La CFVU, la CR et le CA conservent toutes leurs compétences au sein de l'université.

M. LE PRÉSIDENT. – Nous répondons à la deuxième question. Mustapha ?

M. ZIDI. – Il est fait mention de deux représentants du personnel et il faut s'entendre sur le mot « personnel ». Nous avons discuté de ce sujet avec le cabinet Agrégative Consulting. Le terme peut être interprété comme personnel administratif ou BIATSS. Il reste un travail à mener en ce sens au sein de la commission, qui se réunit au début du mois de novembre. La proposition sera finalisée. Il nous a semblé intéressant de vous présenter la photographie à l'instant T. Il ne s'agit aucunement d'adopter les statuts de cette fondation.

M. LE PRÉSIDENT. – Nous disons encore quelques mots avant de passer au vote.

Mme de SUREMAIN. – La commission des statuts n'a évidemment pas rendu d'avis à l'issue de sa réunion de la semaine dernière, puisque le travail se poursuit. Elle a balayé l'ensemble des articles dans la proposition formelle, qui ne convenait pas. Nous avons déjà apporté

un certain nombre de modifications, qui correspondent à des engagements forts. C'est par exemple la question de l'alignement des objectifs stratégiques de la fondation et de l'université, garanti par le fait que c'est le même président. C'est aussi la majorité de l'UPEC au conseil d'administration. La troisième garantie concerne le mode de révision des statuts. Les statuts sont en effet révisés sur proposition du président.

Pour être certains que ces garanties ne soient pas gommées par la prochaine commission des statuts, qui travaille sereinement sur une version finalisée, nous pouvons tout à fait les inscrire dans le texte proposé au vote aujourd'hui afin d'éviter le moindre doute. Nous pouvons aussi vous proposer un choix de fondation partenariale, assortie des conditions précisées dans les articles 11 et 12.

M. LE PRÉSIDENT. – Je vous propose de voter sur l'approbation du modèle de fondation partenariale, selon les engagements des articles 11 et 12 relatifs à l'exécutif président et à l'approche législative sur la majorité du CA.

M. PELLET. – Je demande un vote à bulletins secrets afin que chacun puisse s'exprimer en son âme et conscience.

M. LE PRÉSIDENT. – Je n'y suis pas opposé, mais nous n'avons rien prévu à cet effet. Le vote n'est pas nominatif de toute façon.

M. TEBOUL. – Il me semble que nous ne pouvons pas refuser une telle demande.

Une INTERVENANTE – Madame COSTES a reçu le pouvoir de Mme ARMINOT et prend le pouvoir de Mme HACHMI.

M. BASQUIN. – Nous adoptons la première délibération, soit le point 2.1 : approbation du modèle de fondation. Deux conditions sont associées : le président de l'UPEC doit être es-qualité président de la fondation et l'UPEC reste majoritaire au CA. Ce sont bien les termes de la délibération soumis à votre choix.

Nous adoptons un vote à bulletins secrets. Si vous êtes d'accord, vous inscrivez « oui » sur le petit billet. Si vous êtes opposé à l'initiative, vous indiquez « non ». Enfin, si vous souhaitez vous abstenir, vous n'écrivez rien, ce sera un bulletin blanc.

(Il est procédé à la lecture des pouvoirs.)

Il est procédé au vote :

2.1 : Approbation du modèle de fondation :

Pour : 27 – Contre :3 – Abstention :2 – Ne Se Prononce Pas : 0

Le modèle de fondation est approuvé à la majorité des votants.

M. LE PRÉSIDENT. – Je vous propose de passer au vote suivant, relatif à l’approbation du mandat. Il me permettra de rencontrer le recteur, les représentants de la Région, les partenaires économiques et industriels.

Il est procédé au vote :

2.3 : Approbation du mandat donné au président de l’université pour entreprendre toute démarche et toute formalité nécessaire à la création de la fondation.

Pour : 32 – Contre :0 – Abstention :0 – Ne Se Prononce Pas : 0

Le mandat donné au président de l’université pour entreprendre toute démarche et toute formalité nécessaire à la création de la fondation est approuvé à l’unanimité des votants.

2.4. Approbation de la création d’une école d’études politiques sous le régime de l’UFR

M. PALAU. – Bonjour à toutes et tous. Je vous présente le projet de création de l’école internationale d’études politiques. Le diaporama se divise en trois parties. La première est un rappel historique, assez court. Le deuxième se consacre à la présentation du projet lui-même. Enfin, la troisième partie dévoile les moyens humains liés au projet.

Vous voyez que le projet affiche une certaine ancienneté puisque déjà évoqué en 2011. Il a été choisi de privilégier le contenu et de ne s’intéresser qu’au contenant au terme de la première étape. Ce contenant concerne tout d’abord la recherche à travers la création d’un laboratoire interdisciplinaire d’étude du politique, en janvier 2015, à partir de la fusion de deux laboratoires.

Le mois de septembre 2015 s'est accompagné de l'ouverture d'une licence de sciences politiques et d'un master de politiques publiques ainsi que d'un master de gestion des territoires et de développement local.

Enfin, il s'agit du travail sur le contenant, c'est-à-dire l'école d'études politiques en elle-même.

Ce projet a déjà été présenté et certains ont pu en prendre connaissance à de nombreuses reprises. Une phase de concertation a été organisée au premier semestre 2019. Je n'évoque pas toutes les instances au sein desquelles le projet a été présenté. Nous avons abordé, depuis septembre 2019, une nouvelle phase, qui est le processus de décision, intégrant cette fois des votes. Ce fut d'abord la présentation et le vote par le conseil de gestion de la faculté de l'AEI en septembre. Le comité technique s'est également prononcé en septembre et le conseil académique le 7 octobre. Aujourd'hui, nous organisons le vote au sein du CA. Si ce vote s'avère positif, l'école serait créée en janvier 2020.

Je vous montre une diapositive qui dévoile les motifs de cette création. Nous y trouvons cinq raisons principales. D'abord, il s'agit de porter un certain nombre de valeurs. Je pense qu'un vrai enjeu politique se fait jour au sujet de la création d'une composante d'études politiques dans une université, avec notamment un accès plus ouvert et plus socialement diversifié aux études politiques.

C'est aussi la défense de certains principes, dont l'interdisciplinarité et la culture générale. Je tiens à préciser que ce n'est pas seulement une école de sciences politiques puisqu'il faut prendre en considération d'autres disciplines qui concourent aux études politiques. En ce qui concerne la culture générale, il est important d'avoir ce que certains appellent des « humanités politiques ». Le but est d'apporter à nos étudiants une profondeur intellectuelle historique et humaniste.

La troisième raison est de constituer un pôle fédérateur. La diapositive suivante vous montre l'état des lieux en Ile-de-France. Nous voyons qu'il existe un certain nombre de formations en études politiques, nous ne sommes pas les seuls. Ces formations sont, dans

la plupart des cas, structurées autour de composantes, parfois de collèges. À titre d'exemple, les universités Paris 8 et de Nanterre se sont associées pour créer un nouveau collège d'études politiques. Nous observons donc ces structurations. Le responsable des sciences politiques de Paris 2 évoquait le projet de création d'une école de la gouvernance. C'est un paysage mouvant.

Ici, dans l'Est francilien, nous proposons bien des formations, mais sans véritable structuration. Le projet d'école est une manière de répondre à ce manque.

Nous voulons également rendre plus visibles les formations d'études politiques et les préparations aux concours. Je pense qu'un vrai travail doit être mené en faveur du développement des formations donnant accès aux concours et des formations continues des agents du service public. Au sein de l'école, une structure dédiée aux formations et aux métiers du service public sera mise en place.

Enfin, nous pourrions envisager à terme une candidature à la création d'un IPE. C'est une tout autre démarche, d'une tout autre ampleur, qui nécessite une décision favorable du ministère de l'Enseignement supérieur. Sans structuration en interne, nous n'avons aucune chance de candidater pour la création d'un IEP.

Quelle est la forme juridique de cette école ? Il s'agit d'une forme classique d'UFR de droit commun (article 713-1). Elle aura pour dénomination d'usage le terme d'école internationale d'études politiques et sera administrée par un conseil de gestion, un directeur élu. Les statuts ont déjà été présentés en commission des statuts et suscité un vote favorable. Ils vous seront présentés ultérieurement.

Le souhait est que l'IPAG, qui regroupe aujourd'hui 49 étudiants en troisième année de licence d'administration publique, puisse fusionner avec l'école une fois celle-ci créée pour donner naissance, au centre de cette école, à un centre de formation aux métiers du service public, comme je l'évoquais à l'instant.

La fusion de l'IPAG et de l'école ne vise pas à réduire les formations de préparation aux concours et les formations continues autour des métiers du service public. Il s'agit au contraire de les développer et de leur donner davantage d'ampleur.

En ce qui concerne le volet de cette école, je suis parti de l'hypothèque que nos propositions étaient accréditées par le ministère. Nous avons reçu un avis favorable du HSR et aucune raison ne justifie un refus.

Nous aurons donc une licence de sciences politiques, qui existe déjà ; la licence d'administration publique lorsque l'IPAG fusionnera avec l'école ; un master d'administration publique, qui est un projet de nouvelle mention et qui regroupe en fait un parcours d'administration publique et de gestion des collectivités locales ; un master de politique publique, plus large, autour des affaires publiques et enfin un master d'études européennes et internationales, qui regrouperait un parcours déjà existant, « Actions humanitaires internationales » et qui en créerait un autre, « Études sociopolitiques de la globalisation ».

Au global, nous trouverons environ 700 étudiants, déjà impliqués dans ces formations. Certaines formations sont très ouvertes à l'international. Je pense par exemple au double diplôme de la licence de sciences politiques à Lüneburg, en Allemagne. J'évoque aussi les doubles masters, avec Catane, Cluj, Louvain et Ottawa. Les étudiants qui partent à l'étranger pendant un semestre peuvent ainsi sortir diplômés des deux établissements.

Nous nourrissons également des projets de développement de formations, en interne, dont des doubles licences d'histoire–sciences politiques et santé–sciences politiques. Ce sont aussi des projets à l'international de doubles licences ou doubles masters, dont Tor Vergata à Rome, Belo Horizonte et Sherbrook. Il s'agit, à travers ces développements, de mériter notre qualitatif d'école internationale d'études politiques.

S'agissant du volet de la recherche, le LIPHA serait rattaché à l'école d'études politiques, tout en restant lié à l'AEI. Pour rappel, ce sont 34 enseignants–chercheurs de plusieurs

d'isoclines, rattachés à plusieurs composantes : AEI, IPAG, IUT Sénart-Fontainebleau, INSPE, LLSH. Je mentionne également les membres extérieurs à l'UPEC et à l'UPEM.

Pour rappel, le LIPHA travaille sur trois grandes thématiques, dont « Controverse éthique et politique, « Gouvernance multi-niveaux » et « Actions publiques », ainsi que sur un axe transversal, « Histoire sociale des idées politiques », proposé dans le cadre de la prochaine accréditation du laboratoire.

Le dernier point concerne les moyens humains. Il est prévu que l'école soit dotée, dès janvier 2020, de huit enseignants-chercheurs par transferts de postes provenant de l'AEI, selon un schéma quantitatif et qualitatif. La faculté (incompris, 6, 02 :24) représente à peu près 40 enseignants-chercheurs, nous représentons 20 % des étudiants et 20 % des enseignants-chercheurs. S'agissant de la dimension qualitative relative à ces postes, le service est entièrement assuré dans les formations qui rejoindront l'école. Les deux dimensions s'articulent très bien. Nous trouvons huit enseignants-chercheurs, dont quatre en sciences politiques, deux en droit public, un en économie, un en sciences de l'information et de la communication. C'est aussi un demi-poste de PAST, correspondant à un collègue qui travaille dans une ONG humanitaire. Enfin, je cite les deux ATER de sciences politiques.

Nos collègues BIATSS travaillent aujourd'hui indifféremment pour l'AEI et pour l'IPAG. Tous les services administratifs sont mutualisés. Nous proposons qu'il en soit de même dans la future réorganisation. Nous actons le fait que le responsable administratif, le responsable financier et le responsable du pôle étudiants travaillent à 80 % pour l'AEI et à 20 % pour l'école d'études politiques,

Cette proposition ne provoquera pas de changement dans l'organisation du travail de nos collègues BIATSS puisqu'ils travaillent déjà de cette manière. Ils resteront évidemment dans les mêmes locaux.

La dernière diapositive vous montre le projet de création d'un site de l'UPEC à Fontainebleau. Comme vous le savez, l'école est candidate pour intégrer ce site. Vous avez

peut-être lu dans la presse cet objectif d'implantation des masters à partir de septembre 2020 dans ce cadre. Progressivement, d'autres formations, dont les licences, rejoindront le site de Fontainebleau. Il est évident de dire que la mutualisation se passera un peu différemment. Certaines fonctions resteront à l'UPEC, dont la gestion comptable et la gestion des ressources humaines. Nous aurons également besoin de collègues nouveaux à Fontainebleau, notamment pour l'accueil des étudiants. Le travail mené vise à accompagner cette mutualisation avec les autres services ou formations destinés à être localisés à Fontainebleau.

M. TEBOUL. – Quelle sera la différence entre le (micro fermé, inaudible, 6, 05 :20) qui disparaît du fait de la fusion ? N'est-ce qu'un changement d'appellation ou bien ce changement induit-il d'autres conséquences ?

M. PALAU. – Par certains côtés, ce n'est qu'un changement d'appellation, simplement parce que nous ne pouvons pas avoir un IPAG au sein de l'école. Dans les IEP, on utilise le terme de CPAG, mais la délimitation de CPAG a été monopolisée par les IUP, qui interdisent son utilisation. Le premier aspect se veut purement formel.

Souvent, les IPAG sont très centrés sur les préparations aux concours. Ici, il s'agirait d'avoir quelque chose de plus ambitieux, aussi bien pour la préparation aux concours que pour la formation continue à destination des agents publics, de manière à mener un vrai travail en lien avec les collectivités territoriales.

Le projet n'est pas du tout concurrent à l'activité du Centre national de la fonction publique territoriale, qui assure déjà la formation continue des agents territoriaux. Le CNFPT ne peut pas délivrer de diplômes, alors que nous proposerions des formations modularisées qui pourraient déboucher, à moyen terme, sur un diplôme. À ce titre, nous avons passé, il y a quelques années, avec le CNFPT de la première couronne. Les rédacteurs, c'est-à-dire des agents de catégorie B, qui passaient le concours d'attachés en interne, suivaient une préparation au sein du CNFPT à Pantin et des formations de master chez nous. Dans ce cadre, nous validions un certain nombre d'UE et nous reconnaissons l'expérience

professionnelle, tout en proposant d'autres modules. Au final, ceux qui réussissaient devenaient lauréats du concours d'attaché et titulaires d'un master. Nous rencontrons un certain succès dans ce domaine. C'est bien ce genre de dispositif que nous souhaitons pouvoir développer.

M. LE LAGADEC. – Le site de Fontainebleau profite d'une accessibilité géographique grâce aux transports. À terme, il s'agira d'installer des dispositifs de formation continue.

M. PALAU. – Les enseignants peuvent aussi se déplacer de manière à faciliter l'accès à la formation continue.

M. LE PRÉSIDENT. – Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote :

2.4 : Approbation de la création d'une école d'études politiques sous le régime de l'UFR

Pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne Se Prononce Pas : 0

La création d'une école d'études politiques sous le régime de l'UFR est approuvée à l'unanimité des votants.

3. PATRIMOINE

3.1. Avis sur les projets du Contrat de Plan État–Région 2021–2027

M. POIRET. – Je ne reviens pas sur chacune des fiches, sauf si vous souhaitez me poser des questions. Nous avons déposé six fiches, disponibles en ligne, et transmises avant-hier au vice-chancelier. J'en profite d'ailleurs pour dire que l'UPEC est en avance par rapport aux autres universités puisque nos fiches sont déjà finalisées, du moins en grande partie.

Le projet de la COMUE consiste à racheter le bâtiment ESIEE pour 60 M€ et le deuxième projet concerne l'ensemble des projets de l'UPEC, sans classement.

S'agissant de la stratégie, nous avons fait en sorte de diminuer au maximum la part demandée au CPER. Nous avons obtenu 48 M€ la dernière fois et nous sommes passés à

une enveloppe de 50 M€, qui devrait être acceptée. Nous essayons d'obtenir la même enveloppe par rapport au précédent CPER et avons cherché les moyens pour réunir des financements parallèles de manière à diminuer la somme globale demandée au CPER. La démarche peut passer par le contrat d'intérêt national ou par des modalités de financement avec les collectivités territoriales.

Un point d'attention nous a été révélé par la vice-chancellerie et constitue une difficulté, je ne le cache pas. Les projets CPER de l'UPEC ont été financés entièrement par la Région ou par l'État. Aujourd'hui, la Région et l'État semblent être d'accord sur la fin d'un tel type de financement, qui deviendra co-porté. Il nous est donc demandé de préciser une part État et une part Région. La démarche est plus difficile, nous devons travailler au « doigt mouillé » en matière de stratégie. Nous choisirons l'option des 50/50, comme nous l'avons recommandé la préfecture. Il faut s'attendre à des discussions sur chaque projet. Le co-portage nécessaire, tel qu'affiché aujourd'hui, ne sera peut-être pas retenu. Certains projets seront davantage portés par la Région et d'autres par l'État. En tout état de cause, c'est un élément de difficulté que nous ajoutons, en misant sur les 50/50.

Vous avez reçu les fiches qui détaillent chacun des projets. Je remercie beaucoup le service du patrimoine, en grande partie à l'origine de ces fiches. La bonne qualité du travail mené a été remarquée par l'ensemble des intervenants, qu'il s'agisse de la préfecture, du rectorat ou de la vice-chancellerie. Ces fiches dévoilent un calendrier précis, un projet détaillé et des informations sur les économies réalisées en matière de stratégie immobilière. C'est un point intéressant, qui répond aux attentes du ministère. Nous avons également anticipé le nombre d'étudiants projetés. Nos fiches sont considérées comme de bonne qualité et de grande précision par rapport à d'autres fiches transmises à la vice-chancellerie.

M. THAUVRON. – (inaudible, micro fermé, 6, 16 :53)

M. LE PRÉSIDENT. – (inaudible, son saturé, 6, 17 :30)

Une difficulté apparaît ici et je ne sais pas comment elle pourra être résolue, peut-être pas par le CPER. Nous ne nous inscrivons pas dans un classement et des priorités seront fixées.

Nous verrons de quelle manière s'organise la montée en charge, à travers les diverses approches politiques. Il nous faudra aller rencontrer un certain nombre de responsables. Les Départements peuvent aussi se manifester très fortement et ils le font d'ailleurs.

La COMUE n'a pas considéré au départ qu'il s'agissait d'un projet lui revenant, mais c'est bien le cas puisque nous restons dans l'enveloppe COMUE. Il y a quand même l'UPEM et l'UPEC. Ce projet de regroupement des bâtiments d'Ivry et de Saint-Denis est très soutenu par le rectorat. Nous avons dû expliquer que des difficultés se posaient à ce niveau. L'objectif consistera à les regrouper, sans doute sur le site d'Aubervilliers. Ce sera un choix prioritaire, en réduisant la voilure, de 25 000 € à 10 000 € le mètre carré.

Ce projet est passé devant la vice-chancellerie, le recteur apporte son soutien et, nous-mêmes serons en mobilisation auprès de la mairie d'Aubervilliers, déjà prévenue, tout comme la mairie du Bourget et le CD 93. La situation progresse.

M. THAUVRON. – Il n'y a pas de (inaudible, 6, 20 :47) clairement identifié.

M. LE PRÉSIDENT. – Non, le projet doit apparaître aux yeux de la Région. En matière de financement, le rectorat se montre très favorable. Les terrains sont disponibles, la mairie du Bourget a rapidement déclaré son intérêt.

M. VALLÉE. – Vous avez fait état des partenaires, comme le Département, mais dans les différentes fiches, les informations restent un peu maigres en ce qui concerne les financements.

M. POIRET. – Pour répondre simplement, la lettre de cadrage du Premier ministre devait nous parvenir au début du mois de juillet, mais nous l'avons reçue le 26 septembre. On nous demande de rendre les fiches à la date du 30 octobre. À moins d'être un super homme, nous ne pouvons pas nous engager auprès des collectivités. Pour le moment, nous en restons à certaines attaches, qui permettent de discuter et de trouver des accords sur les financements. Nous parlons des financements, mais aussi de la temporalité de ces financements.

Nous pouvons rédiger une fiche indicative, mais la question se pose sur le caractère honnête de cette fiche. Il est possible de choisir une autre approche, consistant à demander une partie du financement et à trouver le complément ailleurs. Il convient de mener la négociation avec les EPT, les Départements, la préfecture, les communes concernées. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas encore nous engager pleinement. Par exemple, la mairie de Fontainebleau s'est engagée pour un montant de 2 M€ sur quatre ans, mais c'est un engagement oral, sans trace écrite.

M. LE LAGADEC. – Nous avons fait le même exercice, selon les mêmes temporalités, qui s'avère très compliqué.

M. THAUVRON. – Quand connaissons-nous les résultats ?

M. POIRET. – Pas avant l'année prochaine. Je pense qu'il faut s'attendre à des négociations qui se prolongent sur un an.

M. THAUVRON. – Quelle est ton estimation du montant que devra abonder l'UPEC ?

M. POIRET. – Elle se situe entre 10 et 12 millions. C'est un montant raisonnable. Près de 6 millions n'ont pas été dépensés. Sur une période de cinq à six ans, au regard du fonds de roulement actuel et de nos dépenses en opérations de (inaudible, 6, 25 :34) de gestion pour 3 millions, il reste 2 millions pour (inaudible) de gestion. Ce que nous n'investissons pas à Fontainebleau devra concerner la caserne. C'est raisonnable. Je précise que, pour la MSH, une négociation est menée avec l'État. Nous rendrons Pyramide, qui coûte 2 millions par an. Nous avons demandé à l'État d'abonder à hauteur de 4 à 5 millions, en lui rappelant qu'il économisera 2 millions par an sur une période très longue. Le ministère n'a pas reçu notre proposition avec des cris d'effroi. Il considère que notre stratégie territoriale et immobilière est sérieuse.

M. PELLET. – Je veux m'assurer d'avoir bien compris les explications et je voulais poser la question du classement. L'absence d'interclassement UPEC et la présence du projet ESIEE correspondent-elles à un deal proposé au sein de la COMUE ?

M. POIRET. – (inaudible, 6, 27 :21).

M. PELLET. – Ma question suivante concerne Paris Nord. Vous parlez de 10 000 m² mais, à Saint-Denis, il s'agit de 18 000 m², moins les 6 000 m² loués à un lycée. À Livry-Gargan, ce sont 9 900 m². Nous lâchons 22 000 m² et nous proposons une structure à 10 000 m². Ne craignez-vous pas que cette structure soit rapidement engorgée ?

M. LE PRÉSIDENT. – Vous affichez plusieurs éléments, dont le bâtiment ici (inaudible, son saturé, 6, 28 :24).

Passage hors PV (6, 28 :55).

Mme de SUREMAIN. – J'apporte quelques précisions sur les mètres carrés, en indiquant que le travail s'est construit avec les services du patrimoine et les personnes ayant une connaissance précise et fine de tous les plans de Livry et de Saint-Denis. À Livry, nous constatons beaucoup de place perdue, en raison des longs couloirs ou des grands escaliers. À Saint-Denis, une partie de la surface est effectivement occupée par un lycée. Rassembler les deux sites de formation présente un intérêt scientifique et pédagogique et permet de mutualiser les surfaces, en anticipant une organisation de l'espace plus moderne qui prenne en compte la transformation pédagogique. Les besoins exprimés il y a une trentaine d'années ne correspondent plus à ceux d'aujourd'hui. Nous pouvons davantage nous intéresser à des espaces de *coworking* ou des espaces de travail partagé.

M. PELLET. – (inaudible, micro fermé, 7, 00 :24).

M. LE PRÉSIDENT. – Oui, mais tu as des amphis, par exemple. Tout a été calculé.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote :

3.1 Projets du Contrat de Plan État-Région 2021-2027

Pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne Se Prononce Pas : 0

Les projets du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 sont approuvés à l'unanimité des votants.

3.2. Approbation de conventions relatives au chantier de la Société du Grand Paris sur le site du Campus centre de Créteil

M. POIRET. – Nous trouvons deux textes : la convention-cadre et la convention d'occupation territoriale (COT). La convention-cadre précise un mécanisme assez simple. Nous autorisons la Société du Grand Paris à occuper une partie de notre territoire pour y creuser un puits. La convention de financement n'est pas encore soumise à l'étude puisqu'il convient de terminer les travaux avant de chiffrer l'ensemble. Cette convention-cadre règle la COT et la convention de financement, qui permet de lister concrètement l'ensemble des travaux réalisés par l'UPEC. Ce sont les dédommagements par rapport aux nuisances du chantier.

La convention-cadre fixe les modalités d'accord entre la SGP et l'UPEC sur ces questions. La COT permet l'occupation, nécessaire pour le lancement des opérations, en précisant que le creusement du puits n'interviendra pas avant le mois de février 2020. Nous publierons d'ailleurs le calendrier prévu à sa réception puisque le Grand Paris s'est également engagé, dans la convention-cadre, sur un calendrier.

La convention-cadre est une composante qui intègre les services juridiques, les services du patrimoine et les services de la SGP. Une dernière version a été diffusée jeudi dernier. Nous nous sommes accordés sur deux termes. La SGP considérait que nous parlions de mise en service lors de la mise en activité du train, mais, juridiquement, nous avons indiqué que nous parlions plutôt du début de l'exploitation commerciale. La SGT a fini par accepter ce terme.

Le principe vous a déjà été présenté. Nous avons tenu que soit pris en charge l'ensemble des nuisances occasionnées par le creusement du puits, que ce soit le déplacement des équipes, à travers la restructuration du bâtiment Pyramide de 10 salles que l'IUT pourra occuper de manière prioritaire ou l'établissement de huit bâtiments modulaires qui prendront place au niveau parking, de l'autre côté du SCD. L'autorisation de la mairie de Créteil est en instruction. A priori, tout sera finalisé à la fin du mois de décembre de

manière à ce que les travaux bruyants du Grand Paris puissent commencer, sans que les étudiants ne soient gênés.

Nous rencontrons une vraie difficulté à mesurer l'impact de ces nuisances sur nos bâtiments. Nous ne déplacerons pas l'ensemble de l'IUT, qui s'étend sur 18 000 m². Nous déplacerons seulement les espaces considérés comme les plus bruyants, en espérant que ce soit suffisant. Si jamais la situation venait à évoluer négativement, il faudrait reprendre contact en urgence avec la SGP et faire en sorte de déplacer davantage de cours. La bonne nouvelle est que les travaux se dérouleront au second semestre, une période qui correspond à une pression moindre en ce qui concerne la demande de salles.

Cette solution satisfait la Direction de l'IUT, qui a été partie prenante en ce qui concerne les questions techniques. Certaines restructurations se font en interne. L'intérêt repose sur le fait que nous conserverons ces salles. Le temps que nous rendions Pyramide, nous profitons de locaux refaits à neuf aux frais du Grand Paris, ce qui me semble intéressant pour accueillir les étudiants de l'IUT cette année.

Nous avons déplacé des locaux du laboratoire qui se trouvaient initialement du côté de la rue vers la cour. La démarche s'est effectuée aux frais de la SGP. L'UPEC a assuré pour sa part le désamiantage. La restructuration et les travaux de rééquipement des salles reviennent à la SGP, qui a également racheté des bâtiments modulaires que nous pourrions conserver. Nous serons ainsi en mesure de remplacer les quatre bâtiments modulaires actuels, les PF900 aujourd'hui en mauvais état, par ces BM, de meilleure qualité et ayant profité de meilleures conditions d'études. Pour votre information, les bâtiments modulaires donnent le sentiment de représenter une solution peu onéreuse. Il a fallu déplacer vingt salles vers des bâtiments modulaires et le coût s'est élevé à 4 M€. Nous avons donc mené de longues négociations avec la SGP pour trouver une solution plus satisfaisante pour les étudiants. Nous sommes conscients du fait que les bâtiments modulaires constituent la solution la moins satisfaisante et que nous préférerions des locaux en dur. Nous avons essayé de prendre en charge ces locaux au maximum afin de les conserver.

M. LE PRÉSIDENT. – Pour information, nous avons assisté à un vrai bras de fer. Il a fallu vraiment pousser la SGT, qui ne proposait rien au départ, à délier sa bourse. Les conditions de la négociation nous ont paru correctes. Les services juridiques ont accompli un très beau travail.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote :

3.2 Approbation de conventions relatives au chantier de la Société du Grand Paris sur le site du Campus centre de Créteil

Pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne Se Prononce Pas : 0

Les conventions relatives au chantier de la Société du Grand Paris sur le site du Campus centre de Créteil sont approuvées à l'unanimité des votants.

3.3. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux sur le site de Chérioux à Vitry-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau département d'IUT

M. POIRET. – Je profite de la présence de Mme LE LAGADEC pour remercier la SADEV et le Département. L'IUT est très satisfait des travaux qui ont été menés tambour battant par la SADEV, au regard d'un timing très étroit. Tout a été réalisé en trois mois. Les locaux, même s'ils sont temporaires, sont de très bonne qualité et permettent un bon accueil des étudiants.

Le document est une convention d'occupation précaire, d'une durée de quatre ans, non renouvelable, au sein du Campus Chérioux. L'IUT a ouvert des formations supplémentaires, qui ne pouvaient être dispensées dans les bâtiments actuels faute de place. Nous avons donc obtenu du Département et de la SADEV, qui gère la ZAC Chérioux, d'occuper temporairement des locaux disponibles, sur une superficie d'environ 800 m².

L'ensemble a fait l'objet d'une programmation assez serrée en termes de réalisation pour bien accueillir le nombre de salles nécessaires, permettre un fonctionnement optimal par rapport au reste de la présence de l'IUT sur le périmètre de Chérioux. Je pense aussi au personnel, qui ne doit pas subir de trop nombreux allers et retours au cours de la journée. Le souhait est d'ouvrir la première année de cette nouvelle filière IUT dans de bonnes conditions.

La deuxième convention concerne le financement des travaux et sera abordée lors du prochain CA. Elle a fait l'objet d'une discussion avec les services du Département de manière à permettre la future exploitation de ces 800 m² ces quatre prochaines années.

Il est procédé au vote :

3.3 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux sur le site de Chérioux à Vitry-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau département d'IUT

Pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne Se Prononce Pas : 0

La convention de mise à disposition de locaux sur le site de Chérioux à Vitry-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau département d'IUT est approuvée à l'unanimité des votants.

4. CONTRATS ET CONVENTIONS

4.1. Information sur les contrats et conventions approuvés par le Président au nom de l'université

M. BASQUIN. – Il s'agit de vous rendre compte des conventions signées par notre président dans le cadre de la délégation de pouvoir que vous lui avez consentie en début de mandature. Comme de coutume, mon propos est étayé par un tableau de synthèse, qui reprend assez précisément les conventions intervenues.

L'essentiel concerne la mise en œuvre de la formation, des opérations de recherche, des relations internationales. Je souhaite simplement mettre en exergue la convention de

partenariat passée avec l'ANSES, qui est tout à fait emblématique de notre politique et dont il importe de souligner l'intérêt et le rayonnement pour notre université.

M. LE PRÉSIDENT. – Vous verrez dans la convention que nous avons eu l'honneur d'accueillir la détentrice du prix Nobel, Elizabeth BLACKBURN, qui reviendra à la fin du mois de juin dans le cadre d'une convention passée avec l'INSERM sur ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 13 heures 25.

INDEX

Nous vous signalons que nous n'avons pas pu vérifier l'orthographe ou l'exactitude des éléments suivants :

BALLAUDEAU, 30

ESIEE, 43